

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 - A 18:00

L'an deux mille dix neuf, le dix-huit décembre le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme KERVELLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, M. LEBAUPE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES, M BOUVIER-BERTHET

Mandants :

**M. BENTAJOU
M. DOMINGUEZ
Mme MARTINEZ
M. REY**

Mandataires :

**M. FREY
M. D'ETTORE
Mme KELLER
M BOUVIER-BERTHET**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**
- **À NOTER :** Arrivée de Mme HOULES avant le vote de la question N°3



1 - BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le rapporteur expose que :

Le Budget Primitif 2020 du Budget principal de la VILLE présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	13 007 044,00
012 Charges de personnel	35 314 800,00
014 Atténuations de produits	2 985 000,00
022 Dépenses imprévues	50 000,00

65 Autres charges de gestion courante	10 717 656,00
66 Charges financières	1 799 900,00
67 Charges exceptionnelles	59 000,00
023 Virement à la section d'investissement	6 865 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00
TOTAL	73 098 900,00

RECETTES	PROPOSITIONS
013 Atténuations de charges	105 500,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	6 362 000,00
73 Impôts et taxes	51 186 400,00
74 Dotations et participations	12 536 400,00
75 Autres produits de gestion courante	2 448 400 ,00
76 Produits financiers	10 200,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00
TOTAL	73 098 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	PROPOSITIONS
Opération n°11 – Bâtiments APB11	780 000,00
Opération n°12 – Entretien voirie & réseaux APV12	1 740 000,00
Opération n°13 – Logistique & matériel APO13	755 000,00
Opération n°14 – Éclairage public APRE04	839 000,00
Opération n°15 – Moyens informatiques API 14	413 000,00
Opération n°33 – Maison des savoirs – Pôle culturel APBC33	2 400,000,00
Opération n°34 – Accessibilité APBV34	350 000,00
Opération n°36 – Passage à niveau APV36	500 000,00
Opération n°38 – Entrée du Cap d'Agde APV38	405 000,00
Opération n°49 – Centre Aquatique APB49	382 353,00
Opération n°51 – Promenade Centre ville APV51	500 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	11 590 400,00
20 Immobilisations incorporelles	428 500,00
204 Subventions d'équipement versées	261 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 132 147,00
23 Immobilisations en cours	7 562 000,00
27 Autres immobilisations financières	1 700 000,00

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00
TOTAL	33 188 400,00

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	5 366 000,00
13 Subventions d'investissement	5 280 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	4 673 000,00
27 Autres immobilisations financières	1 700 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	6 865 500,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	7 003 900,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00
TOTAL	33 188 400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, M. PLANES

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2020 du budget principal de la VILLE présenté par nature et chapitre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

2 - BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le rapporteur expose que :

Le Budget Primitif 2020 du Budget annexe du GOLF présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	623 614,00
012 Charges de personnel	680 000,00
65 Autres charges de gestion courante	4 000,00
66 Charges financières	62 686,00
69 Impôts sur les bénéfices	10 000,00
023 Virement à la section d'investissement	79 700,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
TOTAL	1 660 000,00

RECETTES	PROPOSITIONS
013 Atténuations de charges	30 000,00

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 630 000,00
TOTAL	1 660 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	182 700,00
21 Immobilisations corporelles	270 000,00
TOTAL	452 700,00

RECETTES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	173 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	79 700,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
TOTAL	452 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 27 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 3 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUPE, M. PLANES

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2020 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

3 - BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE L'ÎLE DES LOISIRS

Le rapporteur expose que :

Le Budget Primitif 2020 du Budget annexe ÎLE DES LOISIRS présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	40 000,00
66 Charges financières	43 000,00
023 Virement à la section d'investissement	133 600,00
TOTAL	216 600,00

RECETTES	PROPOSITIONS
74 Dotations et participations	216 600,00
TOTAL	216 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	PROPOSITIONS
----------	--------------

16 Emprunts et dettes	133 600,00
21 Immobilisations corporelles	130 000,00
23 Immobilisations en cours	1 770 000,00
TOTAL	2 033 600,00

RECETTES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	1 900 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	133 600,00
TOTAL	2 033 600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 28 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2020 du budget annexe ÎLE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre,

4 - BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le rapporteur expose que :

Le Budget Primitif 2020 du Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	1 209 100,00
012 Charges de personnel	1 261 000,00
65 Autres charges de gestion courante	6 000,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	130 000,00
023 Virement à la section d'investissement	51 080,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00
TOTAL	2 722 180,00

RECETTES	PROPOSITIONS
013 Atténuations de charges	5 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 247 000,00
74 Dotations et participations	1 384 180,00
75 Autres produits de gestion courante	
78 Reprises sur amortissements et provisions	86 000,00

TOTAL	2 722 180,00
--------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES	PROPOSITIONS
21 Immobilisations corporelles	134 580,00
TOTAL	134 580,00

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotations, Fonds divers, Réserves	18 500,00
021 Virement de la section de fonctionnement	51 080,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00
TOTAL	134 580,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 28 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 3 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUPE, M. PLANES

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2020 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre,
- **DE PROCÉDER** à la reprise d'une partie de la provision pour renouvellement des équipements constituée en 2014,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre,

5 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2020

Le rapporteur expose que :

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 novembre 2019, vous ont été présentés les projets d'investissement de la Ville qui ont été établis dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Certains de ces projets, ayant un caractère pluriannuel font l'objet d'autorisations de programme conformément à l'article L2311-3 du C.G.C.T. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements pouvant être réalisés sur ces projets. Ainsi, sont soumis à votre approbation, l'actualisation des autorisations de programme en cours, ainsi que la ventilation des crédits de paiement correspondants :

1 – Centre Aquatique Champs Blancs

Cette autorisation a été votée par délibération du 11 juin 2009. Il s'agit d'une contribution de la ville au financement de la construction du Centre aquatique de l'Archipel, sous la forme d'un fonds de concours pluriannuel.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2020	2021	2022 et suivants
Centre aquatique Champs blancs	6 500 000 €	4 205 883 €			
			382 353 €	382 353 €	1 529 411 €

APB49					
-------	--	--	--	--	--

2 – Accessibilité

Cette autorisation de programme permettra de réaliser le schéma directeur d'accessibilité ainsi que la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
			2020	2021
Accessibilité APBV34	2 100 000 €	1 635 900 €	350 000 €	114 100 €

Cette autorisation de programme est financée par une participation de la CAHM, à hauteur de 100 000 K€..

3 – Passage à niveau

Cette autorisation de programme correspond d'une part, à la participation de la ville aux études et à la construction du passage souterrain réalisé par SNCF Réseau à l'entrée de la route de Bessan et, d'autre part, aux travaux routiers réalisés en complément de la Trémie en maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2020	2021	2022 et suivants
Passage à niveau APV36	10 879 000 €	943 988 €	500 000 €	2 500 000 €	6 935 012 €

Le financement de ce programme sera de l'ordre de 6 375 000 € par des subventions sollicitées auprès du Département (1,275M€), de la CAHM (1,275 M€) et de SNCF Réseau (3,825 M€).

4 – Cœur de station

Cette autorisation de programme retrace les travaux d'aménagement de voirie et de bâtiments de l'entrée du Cap d'Agde. Les paiements finalisant le projet interviendront jusqu'en 2021.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2020	2021	2022 et suivants
Cœur de station APV38	48 672 000 €	47 874 702 €	405 000 €	392 298 €	0 €

Le financement de ce programme est de l'ordre de 16,5 M€ dont 11,4 M€ issus de la cession des macro-lots, 3,7 M€ par des subventions sollicitées auprès de la Région (3,5M€), de l'État (0,2 M€), de 1,4 M€ de cession de l'actuel Palais des Congrès et près de 8 M€ de FCTVA

5 – Amélioration Bâtiments

Cette autorisation de programme intègre les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments jusqu'en 2020.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT

Amélioration Bâtiments APB 11	4 590 000 €	3 809 942 €	2020	2021
			780 058 €	0 €

6 – Voirie Réseaux

Cette autorisation de programme permet de réaliser le programme d'amélioration et d'entretien de la voirie, des espaces verts et les travaux consécutifs aux alignements de voirie.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
Voirie Réseaux APV 12	9 519 000 €	7 778 082 €	2020	2021
			1 740 918 €	0 €

7 – Logistique et Matériel

Cette autorisation de programme retrace les acquisitions de mobilier de bureau, d'outillage, de mobilier urbain, de bateaux et du parc automobile (véhicules légers, engins industriels et de voirie, matériel technique).

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
Logistique et matériel APO 13	3 552 000 €	2 796 632 €	2020	2021
			755 368 €	0 €

8 – Réseaux éclairage public

Cette autorisation de programme intègre la part du maintien du patrimoine programmé et non programmé correspondant à l'investissement.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
Réseaux Éclairage public APRE 04	14 625 000 €	11 396 321 €	2020	2021	2022 et suivants
			839 000 €	856 000 €	1 533 679 €

9 – Moyens informatiques

Cette autorisation de programme intègre les équipements en matériel, réseaux et logiciels informatiques jusqu'en 2021.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
Moyens informatiques API 14	1 846 000 €	1 338 614 €	2020	2021
			413 000 €	94 386 €

10 - Pôle culturel

Cette autorisation de programme concerne la création d'un pôle culturel à la Maison des Savoirs.

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT	
			2020	2021
Pôle Culturel APBC 33	5 540 000 €	3 100 000 €	2 400 000 €	40 000 €

11 - Promenade centre ville

Cette autorisation de programme concerne les travaux d'aménagement de la promenade en centre ville (partie haute).

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé antérieur	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2020	2021	2022 et suivants
Promenade Centre ville APV51	7 300 000 €	300 000 €	500 000 €	800 000 €	5 700 000 €

Le financement de ce programme sera de l'ordre de 4,7 M€ par des subventions sollicitées auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CAHM et de l'Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS - 29 POUR - 6 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES

- **D'adopter** les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition des crédits de paiement.

6 - VOTE DES TAUX 2020

Le rapporteur expose que :

Lors du débat d'orientation budgétaire du 18 novembre dernier, vous avez examiné les orientations et objectifs de la Ville en matière financière.

Dans une conjoncture économique toujours difficile, caractérisée par de nouvelles contraintes imposées aux collectivités dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'équilibre du budget primitif 2020 s'inscrit dans une stratégie financière basée sur :

- une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges à caractère général, les dépenses de personnel faisant également l'objet d'une attention particulière,
- une optimisation des recettes de fonctionnement, fiscales notamment, grâce à l'augmentation constante de la population,
- la poursuite d'un ambitieux programme d'investissement sur tout le territoire communal,
- le maintien des taux d'imposition,
- la maîtrise des grands équilibres financiers.

Ainsi, pour la 12ème année consécutive, il est proposé au Conseil de voter les taux d'imposition inchangés pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS - 30 POUR - 5 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL

- De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 18,99 %
 - Taxe sur le Foncier bâti : 25,46 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 65,02 %

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTES ET D'UNE SUBVENTION POUR UNE ACTION SUR EXERCICE 2020

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote du versement d'un acompte de la subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement 2020 aux associations ci-dessous, conformément à la convention d'objectifs signée entre la Ville d'Agde et lesdites associations ; ainsi que de verser une subvention pour une action pour l'exercice 2020 à l'association Boxing Olympique Agathois.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet du présent acompte et de la subvention pour une action ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

SPORTS	AGDE BASKET	20 000 €
	AGDE VOLLEY BALL	27 500 €
	RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	62 500 €
	RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	70 000 €
	TOTAL	180 000 €

SPORTS	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS pour l'organisation d'un championnat d'Europe le 28/02/2020	10 000 €
	TOTAL	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- D'attribuer un acompte de la subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement 2020 aux associations désignées ci-dessus et d'attribuer une subvention pour une action à l'association Boxing Olympique Agathois pour un montant total de 190 000 euros.
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION FAISANT SUITE AUX INTEMPÉRIES DES 22 ET 23 OCTOBRE 2019

Le rapporteur expose que :

Les 22 et 23 octobre derniers, de fortes intempéries ont frappé durement notre pays impactant directement notre commune par des inondations et des coulées de boue.

Par arrêté du 30 octobre 2019 paru au Journal Officiel du 31/10/2019, la commune d'Agde a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettant d'ouvrir des droits à la garantie auprès des assurances.

Par ailleurs, indépendamment de ce classement et conformément aux articles R. 16-3 et suivants du CGCT ainsi qu'à la circulaire du Préfet de l'Hérault du 5/11/2019, la commune d'Agde peut solliciter des subventions dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques.

Le tableau ci-dessous énumère les équipements publics éligibles et non éligibles :

Les biens éligibles	Les biens non éligibles
Les infrastructures routières et les ouvrages d'art	Les bâtiments publics
Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation	Les travaux concernant des voies n'assurant pas une desserte publique à des habitations ou à des équipements publics.
Les digues	La signalisation touristique
Les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau (eau potable, eaux pluviales et eaux usées)	
Les stations d'épuration et de relevage des eaux	
Les pistes de défense des forêts contre l'incendie (réseau primaire)	Les autres pistes forestières
Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement	Les équipements sportifs
Les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau	La restauration des berges et les aménagements du lit de la rivière ou des berges allant au-delà de la restauration urgente de la capacité d'écoulement, soutenant des parcelles ou équipements non éligibles

Les biens dégradés de la commune pouvant bénéficier de la dotation de solidarité et leurs coûts de réparation sont recensés dans le tableau suivant :

N°	Typologie	Bien concerné	Dommages	Travaux envisagés	Montant estimatif (HT)
1	Infrastructures routières	Chemin communal du Domaine de Moure	Affaissement de la chaussée	Reprofilage de la voie Pose d'un enrobé à chaud sur 190ml X 3ml	24 938,18 €
2	Pistes de défense des forêts contre l'incendie	Piste DFCI du Mont Saint Loup	Affaissement de la chaussée, ornières avec perte importante de matériaux	Reprofilage de la piste	72 200,00 €
TOTAL					97 138,18 € HT

Le total des dépenses estimées s'élève à 97 138,18 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaire	Montant	Taux envisagé
État	29 141,50 €	30 %

Conseil Régional Occitanie	24 284,54 €	25 %
Conseil départemental de l'Hérault	24 284,54 €	25 %
Commune d'Agde	19 427,60 €	20 %
TOTAL	97 138,18 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** le tableau des équipements et les dépenses prévues ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- **D'inscrire** les dépenses et les recettes au budget de la Ville ;
- **D'autoriser** le maire à solliciter la dotation de solidarité auprès de l'État, la Région et le Département et à signer tout document y afférant.

9 - ÉCOLE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Le rapporteur expose que :

Depuis plusieurs années, la ville d'Agde propose une politique de développement ambitieuse de son école de musique.

Le Conseil Départemental de l'Hérault soutient déjà activement la démarche de la ville en accordant annuellement une subvention de fonctionnement.

Depuis 2009, l'école de musique municipale Barthélémy Rigal est labellisée « école ressources » dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM) de l'Hérault.

En 2016, un plan triennal d'achat d'instruments de musique avait été lancé avec l'aide du Département. Aujourd'hui, l'école de musique souhaite renouveler cette demande pour permettre la continuité du renouvellement de ses pianos, contrebasse et autres instruments.

La ville a inscrit 18 700 euros TTC (15 583 euros HT) sur son budget 2020 pour le financement global de ce projet et il est proposé d'en solliciter le financement le plus large possible auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- De solliciter les subventions les plus larges auprès de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental de l'Hérault, pour l'acquisition d'instruments de musique par son école de musique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS

Le rapporteur expose que :

Le centre social Louis Vallière ouvert en mai 2006, a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, dans le cadre de son Projet social sur la période 2018-2021.

Dans le cadre de ses actions à destination des habitants du centre-ville, il a régulièrement besoin, à l'instar de l'Espace jeune Agathois, de la salle jeunesse et de la Direction de l'Éducation, du minibus de la ville.

L'utilisation en semaine, le week-end ainsi que pendant les vacances scolaires est nécessaire mais restreinte par l'unique véhicule disponible et les besoins de l'ensemble des services.

Afin de pouvoir maintenir et de développer ses actions, le centre social souhaite aujourd'hui solliciter la CAF de l'Hérault afin d'obtenir une subvention permettant au service d'acheter un minibus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **De solliciter une subvention de cofinancement auprès de la Caisse D'Allocations Familiales de l'Hérault pour l'achat d'un minibus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférents**

11 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT/ VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HÉRAULT ACTION « DEUX ROUES VERS L'INSERTION » DANS LE CADRE DU FDAJ

Le rapporteur expose que :

En date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'action *Deux roues vers l'insertion* et ce dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes.

Celle-ci s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

La MLI Centre Hérault s'est vue octroyée une subvention d'un montant de 2 500 €.

Compte tenu de la forte mobilisation de jeunes sur cette action, il convient d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 500 €.

La volonté de la Ville étant de soutenir les jeunes en démarche d'insertion, il conviendrait que la participation financière de la collectivité soit révisée à la hausse, portant la subvention totale dédiée à cette action à 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

12 - APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PAEN DES VERDISSES

Le rapporteur expose que :

Les communes d'Agde et de Vias ont décidé la création d'un PAEN (Périmètre de Protection et de Mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) sur le secteur des Verdisses. Le PAEN est une compétence du Conseil Départemental de l'Hérault depuis décembre 2007. Cette nouvelle compétence est issue de la Loi « Développement des Territoires Ruraux » (DTR) du 23 février 2005 et est inscrite au code de l'Urbanisme aux articles L.143-1 et suivants. Cet outil réglementaire permettant la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels s'organise autour de :

- l'instauration d'un périmètre d'intervention ;
- la définition d'un programme d'actions ;
- l'exercice d'une action foncière.

L'objectif global de ce projet est de réinvestir ce territoire, victime d'une pression foncière et d'une forte déprise agricole pour, d'une part, protéger ce patrimoine naturel et paysager en réintroduisant une agriculture respectueuse des lieux en symbiose avec ces milieux littoraux et, d'autre part, organiser une ouverture au public pour découvrir ces richesses naturelles et proposer des activités de loisirs aux portes de la ville.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Départemental de l'Hérault a instauré le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain des Verdisses sur les communes d'Agde et de Vias.

La notice annexée à la délibération, d'une part, et les dispositions réglementaires, d'autre part, prévoient la mise en place d'un programme d'actions dont les axes sont :

- Maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Protéger le patrimoine naturel ;
- Gérer la ressource en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages ;
- Équiper et rendre attractif le territoire ;
- Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Ce programme d'actions, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la CAHM du 26 juin 2017 et par délibération du Conseil municipal d'Agde du 04 juillet 2017, est décliné sous trente-deux fiches actions qui font l'objet d'une priorisation. Le comité de pilotage du PAEN des Verdisses du 21 mars 2019 a validé la proposition de mise à jour des fiches actions suivantes :

- Action 1 : Développer et mettre en œuvre une stratégie foncière de reconquête agricole ;
- Action 2 : Remettre en état les parcelles agricoles ;
- Action 14 : Préserver l'intérêt écologique du réseau secondaire ;
- Action 24 : Maintenir et restaurer les fonctionnalités hydrauliques du réseau secondaire ;
- Action 25 : Restaurer les clapets anti-sels aux exutoires du réseau principal dans l'Hérault.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation de ces cinq fiches du programme d'actions du PAEN des Verdisses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS - 33 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. MUR, M. GRIMAL

- **D'approuver** la mise à jour des 5 fiches du plan d'actions, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

13 - DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PLUSIEURS EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC - QUAI THÉOPHILE CORNU

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 16 juillet 2019,
Vu l'avis des services de France Domaine,
Vu l'accord des acquéreurs,

La Commune d'Agde s'est engagée dans des travaux de réaménagement du quai Théophile Cornu afin d'embellir ce dernier par la création d'une véritable promenade.

Cet espace partagé permettra aux piétons et aux différents modes de déplacement doux de bénéficier d'un cheminement sécurisé et valorisé le long du fleuve.

Depuis les pierres basaltiques constituant le nez de quai, cette promenade mobilisera une emprise de 8 mètres de large sur le domaine public.

Un reliquat du domaine public, non utilisé pour l'aménagement, a donc été proposé à l'acquisition des différents riverains pour définir un nouvel alignement de voirie.

Cette proposition est aussi l'occasion de régulariser certaines occupations du domaine public sans droit ni titre qui ont été constatées.

Aussi, après évaluation des services de France Domaine, la Commune a décidé de proposer la vente de ces emprises aux valeurs suivantes :

- 115 €/m² pour les emprises non occupées,
- 150 €/m² pour les emprises occupées à des fins personnelles,
- 200 €/m² pour les emprises occupées à des fins commerciales.

Les propriétaires ci-dessous ont donné leur accord :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Propriétaire	Prix (€/m²)	Surface cédée (environ)
HH	0001	69 Quai Théophile Cornu	M. CAMPAGNOLA M. FABRE	115 €/m ²	49 m ²
HH	0002	67 Quai Théophile Cornu	Consorts CAMBON	115 €/m ²	63 m ²
HH	0005	65 Quai Théophile Cornu	M. CLAUZEL	115 €/m ²	59 m ²
HH	0007	61 Quai Théophile Cornu	M. et Mme RALUY	115 €/m ²	34 m ²
HH	0009	57 Quai Théophile Cornu	M. et Mme PLAGGENBURG	115 €/m ²	103 m ²
HH	0010	55 Quai Théophile Cornu	M. DEMARAI	115 €/m ²	71 m ²
HH	0012	53 Quai Théophile Cornu	Société LA PINEDE	150 €/m ²	38 m ²
HH	0015	49 Quai Théophile Cornu	M. et Mme IMBERT	115 €/m ²	36 m ²
HH	0017	45 Quai Théophile Cornu	M. et Mme LE GOFF	115 €/m ²	55 m ²
HH	0018- 0019-0064	41 et 43 Quai Théophile Cornu	M. JACQUI	115 €/m ²	41 m ²
HH	0024	35 Quai Théophile Cornu	Société VALAUI	200 €/m ²	26 m ²
HH	0025	33 Quai Théophile Cornu	M. PLATA	200 €/m ²	37 m ²
HH	0026	31 Quai Théophile Cornu	Mme PAULY	150 €/m ²	35 m ²
HH	0027	29 Quai Théophile Cornu	Consorts GARCIN	115 €/m ²	62 m ²
HH	0028	27 Quai Théophile Cornu	M. MACOUR et M. MIQUEL	150 €/m ²	64 m ²
HH	0059	6 rue Vincent Brignoles	M. MACOUR	200 €/m ²	46 m ²

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse postale	Propriétaire	Prix (€/m ²)	Surface cédée (environ)
HH	0057	1 rue Vincent Brignoles	M. MACOUR	200 €/m ²	67 m ²
HH	0030-0031-0058	18 impasse Lamotte Tenet	MM. AUFRERE, WILKENS, FONTA, LAMOURETTE, VIALARD	150 €/m ²	144 m ²
HH	0033-0034	17 et 19 Quai Théophile Cornu	MM. BOUZIGUES	150 €/m ²	74 m ²
HH	0049	15 Quai Théophile Cornu	Consorts CORNU	115 €/m ²	70 m ²
HH	0038	13 Quai Théophile Cornu	M. et Mme BARTHES	115 €/m ²	45 m ²
HH	0039	11 Quai Théophile Cornu	M. SAUVAIRE	115 €/m ²	40 m ²
HH	0040	9 Quai Théophile Cornu	M. CORMOULS-HOULES	115 €/m ²	42 m ²
HH	0042	5 Quai Théophile Cornu	Mmes BOURDET et COMBESCURE	115 €/m ²	73 m ²
HH	0044	1 Quai Théophile Cornu	consorts CORMOULS-HOULES	150 €/m ²	38 m ²

Le déclassement des emprises en question, dépendances du domaine public routier communal, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte (les acquéreurs étant les bénéficiaires de la desserte) ou de circulation. Par conséquent, leur déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Par ailleurs, la Commune prendra à sa charge les travaux de raccordement des réseaux.

Enfin, il est précisé que les actes de vente à intervenir indiqueront, en tant que charges particulières, le type de clôture autorisée en limite du nouvel alignement, étant précisé qu'aucune obligation n'imposera à l'acquéreur de clore l'emprise en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS - 30 POUR - 5 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public des emprises indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la cession des mêmes emprises dans les conditions mentionnées dans ledit tableau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

14 - ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION NB NUMÉRO 0053 - LIEU-DIT "PLO DE SAINT MARTIN" - M. JEAN GAMEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'acte de décès de Monsieur GAMEL Jean,

La parcelle cadastrée section NB numéro 0053, d'une surface de 1 671 m², situé au lieu-dit « Plo Saint Martin », appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers 2ème bureau et des archives départementales, à Monsieur GAMEL Jean.

Les recherches dans les registres d'état civil de la Commune d'Agde ont permis d'établir que Monsieur GAMEL Jean, né à PUYJOURDES (46260) le 09 octobre 1874, est décédé le 06 septembre 1958 en AGDE (34300).

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, l'immeuble cadastré section NB numéro 0053 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquis de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte authentique sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit par la Commune de l'immeuble cadastré section NB numéro 0053, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **DE CONSTATER** l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section NB numéro 0053, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code civil,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION MK N°0054, 0056 (EN PARTIE) 0057, 0058 - CHEMIN DES BLANQUETTES - CONSORTS GOZE-MALET

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Blanquettes (emplacement réservé n°76 du PLU), la Commune doit acquérir :

- la parcelle cadastrée section MK numéro 0054 d'une superficie de 10 m²,
- une emprise d'environ 9 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0056,
- la parcelle cadastrée section MK numéro 0057 d'une superficie de 8 m²,
- la parcelle cadastrée section MK numéro 0054 d'une superficie de 10 m²,

En accord avec les propriétaires, les consorts GOZE-MALET, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur les parcelles demeurant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MK numéros 0054, 0057, 0058 et l'emprise d'environ 9 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0056,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT, **autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MB N°0496 - CHEMIN FIN DE SIÈCLE - CONSORTS MARCO-DESVIGNES

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable aux différents propriétaires concernés la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0496 d'une surface de 8 m².

En accord avec les propriétaires, les consorts MARCO-DESVIGNES, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle cadastrée section MB numéro 0495.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0496,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17 - DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE SANS SOULTE – RUE CHARLES KALFON – SOCIÉTÉ JOSSEXCELL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine,
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 83 du PLU (élargissement à 6 mètres de la rue Charles Kalfon), la Commune doit acquérir deux emprises d'environ 2,5 m² et 7,5 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0107.

Par ailleurs, la Commune est propriétaire d'une emprise d'environ 5 m², constituant un délaissé de la rue Charles Kalfon. Cette emprise, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons ou de desserte. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Aussi, en accord avec la société JOSSEXCELL, représentée par M. CABOT, il a été convenu de procéder à l'échange suivant :

- Cession par la société JOSSEXCELL de deux emprises d'environ 2,5 m² et 7,5 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0107,
- Déclassement et cession par la Commune d'une emprise d'environ 5 m², constituant un délaissé de la rue Charles Kalfon,

Il est précisé que, bien que les surfaces échangées soient différentes, les échangistes ont d'un commun accord retenu des valeurs identiques de telle sorte que l'échange se fera sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉCLASSER** du domaine public une emprise d'environ 5 m² constituant un délaissé de la rue Charles Kalfon,
- **D'ÉCHANGER** sans soulte l'emprise d'environ 5 m², déclassée du domaine public, avec deux emprises d'environ 2,5 m² et 7,5 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0107,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

18 - TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUE CHEVALIER DE BERNARD - PARCELLES CADASTRÉES SECTION MC N°0299-0335-0336

QUESTION RETIRÉE

19 - TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUES ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY ET GEORGES GUYNEMER - PARCELLE CADASTRÉE SECTION LM N°0101

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publique (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et suivants et R.318-10,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n°30 du 16 juillet 2019 relative au lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal,
Vu l'arrêté n°A_AP_2019_0212 du 14 octobre 2019,
Vu le dossier d'enquête publique,
Vu le rapport du commissaire-enquêteur,

Le lotissement CAP DE BIAU, autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 24 novembre 1958, comporte deux voies privées ouvertes à la circulation publique, dénommées « rue Antoine de Saint-Exupéry » et « rue Georges Guynemer », dont l'assiette foncière est constituée par la parcelle cadastrée section LM numéro 0101 d'une surface de 4 993 m², propriété du syndicat de l'ensemble immobilier AGDE CAP DE BIAU.

Les pièces du dossier de création du lotissement confirment que la rétrocession des voies et dépendances du lotissement était envisagée, sans pour autant être concrétisée par un transfert de propriété.

Ces voies sont d'ores et déjà entretenues par la Commune. Elles présentent un intérêt public en permettant de relier la rue Lucien Petit et la rue de la Prunette.

Le syndicat de l'ensemble immobilier AGDE CAP DE BIAU n'étant plus administré, le recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal apparaît comme la plus adaptée pour permettre l'acquisition de cette voie par la Commune.

Une enquête publique a ainsi été organisée du 04 novembre au 20 novembre 2019, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable. Étant ici précisé qu'aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition au transfert dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS - 34 POUR - 1 ABSTENTION : MME GARRIGUES

- **DE VALIDER** le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des rues Antoine de Saint-Exupéry et Georges Guynemer, constituées par la parcelle cadastrée section LM numéro 0101,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

20 - TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUE DES VIGNES ROUGES - EMPRISES À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION KZ N°0031

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publique (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et suivants et R.318-10,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-9, Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°30 du 16 juillet 2019 relative au lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal,
Vu l'arrêté n°A_AP_2019_0212 du 14 octobre 2019,
Vu le dossier d'enquête publique,
Vu le rapport du commissaire-enquêteur,

Le lotissement LA TREILLE, autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 14 décembre 1955, comporte une voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée « rue des Vignes Rouges », dont l'assiette foncière est constituée par plusieurs emprises à extraire de la parcelle cadastrée section KZ numéro 0031 d'une surface respective d'environ 204 m², 157 m² et 258 m², propriétés des copropriétaires de la cité La Treille.

Les pièces du dossier de création du lotissement confirment que la rétrocession des voies et dépendances du lotissement était envisagée, sans pour autant être concrétisée par un transfert de propriété.

Ces voies sont d'ores et déjà entretenues par la Commune.

Les copropriétaires de la cité La Treille n'étant plus représentés, le recours à la procédure du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal apparaît comme la plus adaptée pour permettre l'acquisition de cette voie par la Commune.

Une enquête publique a ainsi été organisée du 04 novembre au 20 novembre 2019, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable. Étant ici précisé qu'aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition au transfert dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS - 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL

- **DE VALIDER** le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la rue des Vignes Rouges, constituées par les emprises d'environ 204 m², 157 m² et 258 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KZ numéro 0031,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

21 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2018

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 11,

L'article L. 2241-1 du CGCT dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2018.

22 - OPÉRATION 8 000 ARBRES PAR AN POUR L'HÉRAULT - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ARBRES

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction de CO₂ dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L312-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par laquelle la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 80 arbres : 40 tilleuls à petites feuilles et 40 érables champêtres ;
- **D'affecter** ces plantations à l'espace public communal suivant : Boulevard du Soleil et Parc Lano ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

23 - PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2018 – VIATERRA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la concession publique d'aménagement du 30 mai 2002,

Vu l'avenant n°1 du 14 octobre 2004 relatif à l'extension du périmètre de l'opération,
Vu l'avenant n°2 du 21 décembre 2004 relatif à l'approbation du bilan révisé prévisionnel et à la nouvelle participation de la ville,
Vu l'avenant n°3 du 05 juillet 2005 relatif à l'approbation du nouveau périmètre, à l'autorisation de pilotage d'actions d'accompagnement par l'aménageur et à la nouvelle participation de la ville,
Vu l'avenant n°4 du 22 mars 2007 relatif à la nouvelle participation de la ville,
Vu l'avenant n°5 du 23 décembre 2008 relatif à la prorogation, d'une durée de cinq ans, de la concession publique d'aménagement,
Vu l'avenant n°6 du 31 août 2011 relatif à la nouvelle participation de la ville,
Vu l'avenant n°7 du 24 juillet 2017 relatif à l'actualisation de la participation de la ville et à la prorogation de la concession publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2020,

En application de l'article 18 de la concession publique d'aménagement du 30 mai 2002, l'aménageur, VIATERRA (anciennement SEBLI) a communiqué le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2018.

Ce dernier comprend un bilan financier prévisionnel global actualisé, un plan de trésorerie actualisé de l'opération d'aménagement, un tableau des acquisitions et cessions immobilières et une note de conjoncture.

Il en ressort, notamment, que :

- la valeur du stock foncier au 31 décembre 2018 est de 1 809 780 € (valeur d'acquisition),
- aucune acquisition d'immeuble n'a été réalisée sur l'année 2018,
- 3 ventes d'immeuble ont été réalisées sur l'année 2018 pour un montant de 113 640 € TTC,
- 5 locaux dont l'état permet l'exploitation sont occupés sous forme de baux dérogatoires au droit commercial ou de conventions d'occupation temporaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. PLANES

- **D'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité 2018.

24 - PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - AVENANT N°3 À LA CONVENTION FINANCIÈRE D'AVANCE REMBOURSABLE N°1 - VIATERRA

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme,

Par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2017, la Ville d'Agde a approuvé le compte rendu annuel (CRAC) ainsi que son plan de trésorerie affichant une demande d'avance financière à hauteur de 1 700 000 € remboursable annuellement sur les exercices 2018 à 2020 en accompagnement financier de la mise en place de la convention du NPNRU signé avec l'État.

Dans le cadre de la clôture de l'opération et conformément au CRAC 2018 approuvé, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance financière annuelle de 1 700 000 € à compter de l'exercice 2020 en vue de permettre d'assurer la trésorerie de l'opération dans l'attente de la rétrocession du stock foncier sur les exercices 2020 à 2021.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention financière d'avance remboursable n°1 fixant le montant de l'avance financière annuelle à 1 700 000 € à compter de l'exercice 2020, de décider d'inscrire cette somme au budget, d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A LA MAJORITÉ DES VOTANTS - 30 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 1 ABSTENTION : M. CASTEL

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention financière d'avance remboursable n°1 fixant le montant de l'avance financière annuelle à 1 700 000 € à compter de l'exercice 2020,
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

25 - PROJET CULTUREL - CHÂTEAU LAURENS

Le rapporteur expose que :

Propriété de la ville d'Agde depuis 1994, classé monument historique en 1996, le Château Laurens fait l'objet depuis 2016 d'une restauration fondamentale qui s'achève en 2020.

Ces travaux, menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomérations Hérault Méditerranée, consistent en une mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment, une remise en valeur de ses éléments structurants et de ses somptueux décors. Leur finalité est de permettre l'ouverture au public de ce monument exceptionnel.

La Ville veut faire du Château Laurens la tête de proue de son offre patrimoniale ; elle veut aussi en faire un outil de développement et de rayonnement avec une fréquentation de 50 000 visiteurs annuel.

Un projet culturel est rédigé pour prévoir les modalités de fonctionnement du futur équipement. Ce projet, porté par la Direction des Musées et du Patrimoine de la Ville d'Agde en lien avec ses partenaires (État, Région, Département), prévoit la création d'un service dédié ainsi que ses différentes actions.

L'offre du Château Laurens est multiple mais basée avant toute chose sur sa dimension monumentale et historique.

A cette offre permanente doit s'agréger une offre événementielle qui vient renouveler l'intérêt du site et augmenter sa fréquentation. C'est le rôle des expositions qui se tiendront au château : expositions qui porteront sur l'histoire du lieu et des artistes qui lui sont associés ; ou encore expositions sur une ligne contemporaine, qui font rayonner la création actuelle dans le cadre unique du Château.

Accueillir au mieux le public et donner à tous un accès à la culture et au patrimoine sont les missions premières du service Château Laurens. Une action de médiation importante sera déployée (sous forme d'ateliers pédagogiques, de visites guidées mais aussi sous forme d'outils numériques en cours d'élaboration) afin de donner à ce monument exceptionnel une fréquentation qui le mettra au rang des monuments majeurs et incontournables de l'Occitanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver le Projet Culturel du Château Laurens**
- **De solliciter les différents partenaires afin de mettre en œuvre les actions du Château Laurens**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférant**

26 - PROJET D'AVENANT À LA CONCESSION DES RÉCIFS ARTIFICIELS DE 2009

Le rapporteur expose que :

Le programme RécifLAB (2018-2021) porté par la Ville d'Agde vise à restaurer les fonctionnalités écologiques des écosystèmes littoraux altérés par les aménagements côtiers et les activités anthropiques, en proposant des solutions basées sur de l'innovation en ingénierie écologique.

La ville d'Agde a été lauréate nationale de cette opération qui découle de l'appel à projets « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité. Elle porte sur un montant total de 1 228 590 € financé à 80 % par l'ADEME, le Conseil Régional Occitanie et l'Agence de l'eau. Pour sa réalisation, une convention de partenariat recherche, développement et innovation a été mise en place. Les deux premiers lots du programme RécifLAB, à savoir la conception et l'immersion des récifs artificiels pour le balisage des 300 mètres, et la réalisation d'un nouveau ponton flottant éco-conçu pour l'îlot de Brescou, ont été réalisés en 2019. Le troisième lot concernant la mise en place à grande échelle de systèmes de nurseries pour les juvéniles de poissons dans le port du Cap d'Agde est en cours de réalisation. Le dernier lot de ce programme est la conception et l'immersion d'un grand récif artificiel de déport de pression de l'activité de plongée sous-marine des sites naturels de coralligène.

Dans le cadre de ce dernier lot avec la mise en place d'un récif artificiel dédié à la plongée sous-marine, la Direction Mer et Littoral (DML) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34), nous demande de programmer cette immersion dans une des concessions du Domaine Public Maritime (DPM) déjà existante sur Agde. Ainsi, en concertation avec la DML, il a été choisi de réaliser cette future immersion au sein de la concession de récifs artificiels de 2009. Pour ce faire, un avenant à l'arrêté préfectoral de la concession de 2009 doit être réalisé auprès de la DML, afin d'y intégrer ce récif artificiel.

Le conseil est invité à approuver la demande d'avenant auprès de la DML et autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE SOLLICITER** l'approbation de la demande d'avenant auprès de la Direction de la Mer et du Littoral
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

27 - RAPPORT 2018 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC - DSP D'EXPLOITATION DU CASINO DU CAP D'AGDE

Le rapporteur expose que :

Afin d'assurer la transparence et d'informer la collectivité, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La SA Casino du Cap d'Agde a présenté son rapport annuel pour la DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde.

La Commission consultative des services publics locaux, se réunira afin d'émettre un avis sur ce rapport, après l'avoir examiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du concessionnaire relatif à la Délégation de Service Public d'exploitation du casino du Cap d'Agde.

28 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES BERGES DE L'HÉRAULT - AVENANT N°2 AU CONTRAT

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, transmise en Sous-préfecture le 8 février 2010, le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public à la Société de Développement Économique d'Agde et du Littoral (SODEAL) le contrat pour la gestion des berges de l'Hérault pour une durée de 12 ans.

Il est aujourd'hui proposé que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°2 pour modifier le linéaire du périmètre concédé.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira afin d'émettre un avis sur cet avenant n°2 au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des berges de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

29 - CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE À L'ENTRÉE DU VILLAGE NATURISTE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La réhabilitation de l'entrée du quartier naturiste, par la réalisation d'un bâtiment moderne, a conduit la Commune à interroger le groupe La Poste sur les besoins de relocalisation du bureau de poste présent dans les bâtiments actuels.

A cette occasion, le groupe La Poste a souhaité privilégier une relocalisation sous forme de point relais au sein d'un commerce déjà implanté dans le quartier naturiste. Malheureusement, après recherches, aucun commerce ne souhaite ou ne présente les conditions requises pour un tel dispositif.

Aussi, d'un commun accord, la Commune et le groupe La Poste ont décidé de procéder à la création d'une agence postale communale.

Cette formule consiste en :

- la réalisation des prestations postales courantes par un agent communal, formé à cet effet par le groupe La Poste, au sein des locaux communaux (au sein du village provisoire pendant la phase de chantier ; dans les locaux restitués sous forme de dation au rez-de-chaussée de l'immeuble livré).
- La rémunération de la Commune sous forme d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle d'un montant de 1.038 €. Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de création d'une agence postale communale et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la convention relative à l'organisation de ladite agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le principe de la création d'une agence postale communale à l'entrée du quartier naturiste,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la convention relative à son organisation.

30 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA POSTE

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité, adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre la Ville d'Agde souhaite mettre à disposition de la Poste, selon les modalités définies par voie de convention, un agent communal pour répondre aux besoins des administrés.

Une indemnité compensatrice mensuelle et une indemnité exceptionnelle d'installation seront versées par la Poste à la Ville d'Agde selon les modalités inscrites dans la convention.

La convention de mise à disposition est proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **De mettre à disposition un agent auprès de La Poste**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante**

31 - MISE À DISPOSITION À TEMPS PARTIEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET D'UN TECHNICIEN TERRITORIAL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le rapporteur expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1 ; Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°35 du 16 février 2016 ;

Vu les avis des commissions administratives paritaires :

- de catégorie B en date du 17 décembre 2019,

- de catégorie A en date du 17 décembre 2019 ;

Dans le cadre du schéma de mutualisation et particulièrement de la rationalisation de l'organisation des services, le conseil municipal a autorisé, par délibération du 14 décembre 2016, les mises à disposition à temps partiel (30%) d'un technicien territorial à titre gracieux.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2019, la Ville souhaite renouveler, dans les mêmes conditions, les mises à disposition d'un technicien territorial ; et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En revanche, compte-tenu de la particularité de la fonction exercée, la Ville souhaite mettre le Directeur Général des Services à disposition de la CAHM à hauteur de 40%. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, donnera lieu à remboursement de la part de la CAHM du coût salarial au prorata-temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A LA MAJORITÉ DES VOTANTS - 31 POUR - 1 CONTRE : MME GARRIGUES - 3 ABSTENTIONS : M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL

- **De donner un avis favorable à la prolongation à titre gracieux de la mise à disposition d'un Technicien territorial,**
- **D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.**

32 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA VILLE D'AGDE

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde sont engagées dans une démarche de mutualisation des moyens techniques et humains des systèmes d'information.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération a, récemment, recruté un nouveau Directeur des systèmes d'information qui aura la charge de la continuation de cette mutualisation jusqu'à éventuellement la création d'un service commun.

Ce poste ayant vocation à remplir des missions à 50 % aux bénéfices de la mairie d'Agde et 50 % aux bénéfices de la Communauté d'agglomération qui a la possibilité de mettre à disposition de la ville d'Agde l'agent affecté aux missions des système d'information à hauteur de 50 % d'un temps complet pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

La rémunération et les charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sera remboursée par la Ville d'Agde au prorata du temps de mise à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de la Ville d'Agde, dans les conditions indiquées,
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

33 - MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE D'AGDE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 17 décembre 2019

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C du 17 décembre 2019

Dans le cadre du schéma de mutualisation apparaît la nécessité de prolonger la réflexion sur les mutualisations de l'observatoire fiscal et de même, au vu des projets engagés il est indispensable de poursuivre les partenariats entre l'observatoire intercommunal de la délinquance de la Ville d'Agde et les services de la CAHM.

Pour ce faire, il vous est proposé de prolonger la mise à disposition, selon les modalités définies par voie de convention, des deux agents de la Mairie d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 50% de leur temps de travail pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver les mises à dispositions d'agents à temps partiel auprès de la CAHM**
- **D'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.**

34 - MISES À DISPOSITIONS PONCTUELLES D'AGENTS VILLE/CAHM

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1;

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise;à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2019;

Dans le cadre des mutualisations et transversalités développées entre la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) afin de rationaliser les moyens humains et d'optimiser le recours aux compétences présentes dans les deux entités, il est nécessaire de formaliser les mises à disposition croisées et ponctuelles répondant aux besoins des services publics.

Pour ce faire, il est proposé de matérialiser, via le document annexé à la présente délibération, une procédure spécifique dédiée aux mises à disposition ponctuelles d'agents.

S'agissant de mises à disposition croisées entre un établissement public de coopération intercommunale et sa

ville centre, elles ne feront naturellement pas l'objet de remboursement des coûts des rémunérations.

Il est à noter que, dans ce dispositif, l'agent concerné reste entièrement soumis au pouvoir hiérarchique et disciplinaire de sa collectivité d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **D'autoriser** ces mises à disposition ponctuelles selon la procédure proposée,
- **D'autoriser** M. Le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

35 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ADS DE LA VILLE D'AGDE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 17 décembre 2019

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C du 17 décembre 2019

Dans le cadre de l'exercice de la mission Application du Droit des Sols, les agents de la mairie d'Agde affectés au service Urbanisme sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Des conventions fixant les modalités de ces mises à dispositions sont prises pour 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les quotités de mise à disposition sont les suivantes :

- un agent de catégorie B est mis à disposition auprès de la CAHM à hauteur de 80%
- un agent de catégorie C est mis à disposition auprès de la CAHM à hauteur de 50%
- deux agents de catégorie C sont mis à disposition auprès de la CAHM à hauteur de 75%.

Les coûts correspondants (salaires bruts et charges patronales) seront remboursés par la CAHM à la Ville d'Agde, en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **De mettre à disposition plusieurs agents municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,**
- **D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.**

36 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AGDE AUPRÈS DE LA MAIRIE DE HAUTELUCE

Le rapporteur expose que :

Vu la 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, un brigadier chef principal de police municipale, au profit de la commune de Hauteluce.

La Commune de Hauteluce remboursera à la ville d'Agde la rémunération brute ainsi que les charges patronales.

La convention est proposée pour la période comprise entre le 9 décembre 2019 et le 30 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A L'UNANIMITÉ

- **De mettre à disposition un agent auprès de la Commune de Hauteluce,**
- **D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.**

37 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020 et ce afin de permettre les évolutions de carrière des agents municipaux ainsi que le recrutement d'un attaché de conservation, responsable de la Villa Laurens.

1) Créations de postes

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

- 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- 12 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 au centre aquatique)
- 1 poste d'adjoint administratif à 17,5/35ème

Filière police municipale :

Cadre d'emploi des gardes champêtres territoriaux :

- 1 poste de garde champêtre chef principal à temps complet
- 1 poste de garde champêtre chef à temps complet

Filière technique :

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :

- 9 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (dont 2 au golf)

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (dont 1 au golf)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 20/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (au centre aquatique)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (au golf)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

Filière culturelle :

Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine :

- 1 poste d'attaché de conservation à temps complet

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 18/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 15/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 14,5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 5,5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à 13/20^{ème}

Filière sociale :

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux :

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation :

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- 8 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (au centre aquatique)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 22/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 14/35^{ème}

- 13 postes d'adjoint d'animation à 8/35^{ème}

2) Suppression de postes

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- 7 postes d'adjoint administratif à temps complet (dont 1 poste au centre aquatique)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif à 26/35^{ème}

Filière animation :

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux : 1 poste d'animateur à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 16/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation à 12/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 10/35^{ème}

Filière culturelle :

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 17/20^{ème}
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 14/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 4/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 8/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 11/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 4,5/20^{ème}

Filière de la police municipale :

Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière sociale :

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}

Filière sportive :

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

•
Filière technique :

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux : 1 poste d'ingénieur territorial principal à temps complet

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :

- 6 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet (dont 2 postes au golf)

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- 12 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (dont 1 poste au centre aquatique et 2 postes au golf)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 20/35^{ème}

Sans filière :

- 4 postes de contrat emploi avenir à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**A LA MAJORITÉ DES VOTANTS - 31 POUR - 3 CONTRE : M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL -
1 ABSTENTION : M. CASTEL**

- D' approuver le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	CM du 18 décembre 2019	Prévisions Nb postes pourvus au 01/01/2020
01 - DGS	A	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	1
02 - Collaborateurs	COLL	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	1	1
03 - DGA	A	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	3	2
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	2	0
			01 - Directeur	35/35	3	3
			02 - Attaché principal	35/35	10	10
			03 - Attaché	35/35	11	7
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1CI	35/35	12	10
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	5	5
			03 - Rédacteur	35/35	7	7
				34/35	1	1
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35	84	83
			02 - Adjoint Administratif Pal 2CI	35/35	54	50
				28/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	54	48
				26/35	1	1
			20/35	1	1	
			18/35	3	2	
		17,5/35	1	1		
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	01 - Animateur Principal 1CL	35/35	2	2
			02 - Animateur Principal 2CL	35/35	1	1
			03 - Animateur	35/35	14	14
	C	Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 CI	35/35	12	7
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 CI	35/35	16	16
				30/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	10	10
				32/35	1	1
				31/35	2	1
				28/35	8	8
				24/35	2	2
				22/35	3	2
				21/35	1	1
				20/35	10	10
				17/35	1	1
				16/35	9	9
				14/35	1	1
				13/35	1	1
				12/35	4	4
	10/35	3	3			
	8/35	66	53			
06 - Culturelle	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque	35/35	1	1
	A	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire	35/35	1	1
	A	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	1	1
	A	Attaché conservation patrim	02 - Attaché de conservation	35/35	1	0
	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 CI	35/35	4	4
			02 - Assistant conservation Pal 2 CI	35/35	2	2
	B	Assist enseignt artistique	01 - Assist d'enseign artistique Pal 1 CI	20/20	7	7
				18/20	1	1
				15/20	1	1
				14,5/20	1	1
				12,5/20	1	1
			10/20	1	1	
	7/20	2	2			
	5,5/20	1	1			
	3/20	1	1			

		02 - Assist d'enseign artistique Pal 2 Cl	20/20	1	1	
			9/20	1	1	
			7/20	1	1	
		03 - Assist d'enseignement artistique	13/20	2	2	
			9/20	1	1	
			6/20	2	2	
			3/20	1	1	
	C	Adjoints territ patrimoine	01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 Cl	35/35	5	4
			02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 Cl	35/35	11	9
			03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	4	3
			28/35	1	1	
07 - Police municipale	B	Chefs de service de PM	01 - Chef de Sce de PM Pal 1 CL	35/35	3	3
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	2	2
	C	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principal	35/35	38	35
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	23	22
	C	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pal	35/35	2	2
			02 - Garde Champêtre Chef	35/35	3	2
08 - Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	35/35	1	0
	A	Psychologues territoriaux	Psychologue HC	35/35	1	1
	B	Infirmiers terr en soins généraux	Infirmiers en soins généraux cl normale	35/35	1	0
	C	Agents sociaux	02 - Agent social principal 2 Cl	35/35	1	0
			03 - Agent social	35/35	4	4
	C	Agts territ. spéc. écoles mat	01 - ATSEM principal 1Cl	35/35	19	17
				33/35	5	4
				32/35	1	1
			02 - ATSEM principal 2Cl	35/35	8	8
				33/35	2	2
				32/35	2	1
				28/35	1	0
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	6	6
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	7	7
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	1	1
10 - Technique	A	Ingénieurs territoriaux	01 - Ingénieur en chef	35/35	1	0
			02 - Ingénieur Principal	35/35	3	2
			03 - Ingénieur	35/35	2	2
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	43	41
		Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	6	5
				32/35	1	1
				35/35	18	16
			02 - Technicien principal 2 CL	29/35	7	7
			03 - Technicien	35/35	18	17
				20/35	1	0
				28/35	1	1
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	69	67
		Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	52	52
				33/35	1	1
			02 - Agent de maîtrise	35/35	47	46
				30/35	1	1
				29/35	8	6
				21,54/35	1	1
				20/35	1	1
				17/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	80	76
				30/35	1	1
				29/35	6	6
				28/35	6	6
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				21/35	1	1
				20/35	6	6
11 - Sans filière	AR	Adultes relais	Adulte relais	35/35	3	1
	APPR	Apprentis	Apprenti	35/35	3	3
	PEC	PEC	PEC	35/35	4	4
	CEA	CEA	Emploi d'avenir	35/35	1	1

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	CM du 18 décembre 2019	Prévisions Nb postes pourvus au 01/01/2020
04 - Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	2	1
	C	Adjoints adm territoriaux	02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	3	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	2
4 - Animation	C	Adjoints territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 Cl	35/35	1	0
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	3	3
09 - Sportive	B	Educatuers territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	1
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	1
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	9	8
				24/35	1	0
10 - Technique	C	Agents de maîtrise ter	02 - Agent de maîtrise	35/35	1	1
	C	Adjoints techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	1	1
03 - Adjoint technique			35/35	2	2	
11 - Sans filière	B	Sans cadre d'emploi (esthét)	Grade non statutaire	35/35	7	5
Total général					35	27

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	CM du 18 décembre 2019	Prévisions Nb postes pourvus au 01/01/2020
04 - Administrative	C	Adjoints adm territoriaux	02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	2	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	3
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	2	2
			01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	1	0
	C	Adjoints techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	3	3
			03 - Adjoint technique	35/35	5	5
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
Total général					18	17

38 - PLAN DE FORMATION 2020

Le rapporteur expose que :

Le plan de formation est un outil fondamental de la politique ressources humaines de la collectivité.

Il recense l'ensemble des actions favorisant le développement des compétences des agents et leur maintien dans l'emploi.

Il se présente en six axes stratégiques : management, relations aux usagers et amélioration de la qualité et de l'image du service public, hygiène et sécurité, évolutions institutionnelles et accompagnement de la modernisation des services.

Il prévoit :

- des actions obligatoires (statutaires, et réglementaires) comme les formations obligatoires la police municipale, les recyclages d'habilitations,
- des formations en lien avec l'hygiène et la sécurité, comme le Sauveteur secouriste du travail, la sécurité incendie,
- des actions favorisant le développement des compétences en professionnalisant les équipes grâce à des formations « métiers » construites avec les directions générales et les services,

- des formations qualifiantes comme le titre d'agent de prévention et de sécurité,
- un accompagnement des agents assurant l'accueil,
- des actions de formation concernant le management et la conduite de projet.

L'offre du CNFPT s'étant étoffée depuis ces dernières années, un grand nombre de stages dans les différents domaines sont proposés aux agents. Dans le contexte budgétaire contraint, le développement de la formation en interne est privilégié, tout comme le partenariat avec le CNFPT dans le cadre de l'offre mutualisée de formation (union de collectivités), sans oublier les partenariats entre la Ville, le CCAS, la CAHM et les collectivités de l'agglomération ; et ce pour optimiser les coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **De prendre acte** du Plan de formation 2020 des personnels

39 - RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES -2019

Le rapporteur expose que :

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, imposent aux communes de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport établi pour la Ville qui a été présenté au comité technique du 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **De prendre acte** des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi pour l'année 2019.

40 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2019 N°1051 au N°1101

CONTRATS

- 1052 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME GRETA HÉRAULT OUEST ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1053 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME HALTE POUCE ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1054 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME CEGOS ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1060 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. PATRAC CHRISTIAN
- 1061 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME FRANCHART JANINE
- 1062 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE ANGLADE RENÉ
- 1063 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME MEUNIER

THÉRÈSE

- 1064 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE SENEGAS LOUIS
- 1067 SARL ECR DIFFUSION CONTRAT FORFAIT COMMUNICATION TPE SERVICE CULTURE
- 1068 SA BERGER LEVRAULT CONTRAT DE SERVICES NCL016503 BL.CONNECT DONNEES SOCIALES RH
- 1069 CONTRAT DE MAINTENANCE DES HORLOGES CAMPANAIRES ET DES PARATONNERRES
- 1071 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M ET MME COMBES LOUIS
- 1072 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M ET MME MAILLOT JACKY
- 1073 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M ET MME BAPTISTE BILL
- 1074 CONVENTION AVEC JOKER SCOLAIRE POUR UNE ACTION COLLECTIVE SUR LE THÈME DE LA GESTION DU STRESS EN MILIEU SCOLAIRE
- 1075 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. LEMAIRE JEAN-LUC
- 1076 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. DAVIGNON PIERRE
- 1077 AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LOCAL CADASTRE SECTION LD N°0460 - 2 RUE LOUIS BAGES - AGDE LA C.O.M.H.A.
- 1078 CONTRAT DE MAINTENANCE CIMETIÈRE SOCIÉTÉ A.D.I.C INFORMATIQUE
- 1079 CONTRAT DE SUPPORT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE SAS D'X AVENIO V11 & AVENIOWEB V11
- 1080 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ET LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL DE GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR
- 1083 CONTRAT DE LOCATION D'ÉCRANS MULTIFONCTIONS INTELLIGENTS PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE
- 1084 CONTRAT DE MAINTENANCE D'ÉCRANS MULTIFONCTIONS INTELLIGENTS PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE
- 1085 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "KORADOVA" MOULIN DES ÉVÊQUES A AGDE LE 10 NOVEMBRE 2019
- 1086 MANIFESTATION CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "LA BIENVENIDA" VILLAGE NATURISTE AU CAP D'AGDE LE 31 DÉCEMBRE 2019
- 1089 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME GÉRARD JOLY
- 1090 LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE "SASU PIANOS D'OCCITANIE" CONCERT DE NOËL ÉCOLE DE MUSIQUE D'AGDE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019 INCLUS
- 1091 RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020
- 1092 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC MARINE JAOUEN MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 29 NOVEMBRE 2019
- 1093 CONFÉRENCES LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC LÉA TAVENNE DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE PIERRES VIVES 6 DÉCEMBRE 2019

- 1094 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC JÉRÔME JAMBU MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 29 NOVEMBRE 2019
- 1095 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC MARIE-PIERRE JEZEGOU DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE PIERRES VIVES 06 DÉCEMBRE 2019
- 1096 LOCATION D'UN VÉHICULE DU 06 AU 09 DÉCEMBRE 2019
- 1097 CONVENTION AVEC A.A.R.J.I.L POUR UNE ACTION COLLECTIVE INTITULÉE " LA DÉMARCHE INTERCULTURELLE DANS L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI DES ENFANTS, DES ADOLESCENTS ET DES FAMILLES"
- 1098 CONVENTION AVEC ARIAC-METAFOR POUR UNE ACTION COLLECTIVE INTITULÉE " SAVOIR METTRE DES LIMITES DANS UN CADRE BIENVEILLANT"
- 1099 CONVENTION AVEC A.A.R.J.I.L POUR UNE ACTION COLLECTIVE INTITULÉE "ÊTRE ADOLESCENT EN 2020 CONSTRUCTION DES IDENTITÉS ET PERSPECTIVES D'AVENIR"
- 1100 MARCHÉ DE NOËL CONTRAT CESSIION EXPLOITATION GROUPE MUSICAL NON STOP ET ZOOM PLACE DES MÛRIERS GRAU AGDE 18 AU 28 DÉCEMBRE 2019

VERSEMENTS HONORAIRES

- 1059 VERSEMENT HONORAIRES C/PATRAC/GRAS

MARCHES

- 1051 MARCHÉ N°19129 DÉBROUSSAILLAGE DES ABORDS DE VOIRIES DE CURAGE ET RECALIBRAGE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL CHOIX DU TITULAIRE
- 1055 MARCHÉ N°19044 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT N°3 AVENANT N°1
- 1056 MARCHÉ N°19047 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT N°10a AVENANT N°1
- 1057 MARCHÉ N°18097 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT N°1 AVENANT N°1
- 1058 MARCHÉ N°18099 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT N°7 AVENANT N°1
- 1065 MARCHÉ N°19130 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ - DOMAINE ST MARTIN - 2019/2020 CHOIX DU TITULAIRE
- 1066 MARCHÉ N°17061 FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX LOT 17 PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN AVENANT N°2
- 1070 MARCHÉ N°19131 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE - ÉGLISE DU GRAU D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE
- 1081 MARCHÉ N°15032 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°3
- 1082 MARCHÉ N°19132 TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLIMATISATION - ESPACE MALRAUX CHOIX DU TITULAIRE
- 1087 ACHAT DE TERMINAUX TÉLÉPHONIQUES IP ET PETITS MATÉRIELS ASSOCIÉS
- 1088 MARCHÉ N°19134 TRAVAUX DE PEINTURE DES MURS DE L'HÔTEL DE VILLE CHOIX DU TITULAIRE
- 1101 MARCHÉ N°18113 RESTAURATION DU FORT BRESCOU : MESURES D'URGENCE BASTION ST

ANNE ET ST ANTOINE AVENANT 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sébastien Frey". To the right of the signature is the official circular stamp of the Mairie d'Agde (Hérault), identical to the one on the left, featuring the same central emblem and text.

